

Vie des associations/Renaissance/Adduction d'eau Lancement de l'opération "Cent compteurs d'eau"



Photo : Julie NGUMBI

Noël Mboumba laisse échapper des compteurs, les premières gouttes d'eau...



Photo : Julie NGUMBI

... avant de poser avec quelques bénéficiaires .



Photo : Julie NGUMBI

Le président d'honneur de Renaissance remettant à un bénéficiaire les documents afférents à son compteur d'eau.

RAD
Port-Gentil/Gabon

NOËL Mboumba, membre d'honneur de Renaissance, une Association politique qui œuvre, entre autres, pour la promotion de la politique du président de la République, Ali Bongo On-

dimba, a lancé, dernièrement, au quartier "Cent manguiers", dans le 4e arrondissement de la commune de Port-Gentil, l'opération dite "Cent compteurs d'eau".

Celle-ci intervient quelques mois après avoir bouclé l'opération "Cent compteurs d'électricité" dans le même espace géographique, qui

avait permis à cent familles de passer des ténèbres à la lumière.

Pour l'entame de cette nouvelle action de solidarité et de partage, ce sont six familles qui ont été des heureuses bénéficiaires. Elles qui, pendant dix et quinze ans, allaient puiser le précieux liquide à des kilomètres, l'ont désormais

à portée de main. On a vite compris leur émotion lorsque le bienfaiteur a fait couler les premières gouttes.

« Je remercie le ministre Noël Mboumba pour son immense générosité, pour son sens aigu du partage. Vous venez, par ce geste, nous donner la vie », a déclaré un bénéficiaire, pour qui le ministre

délégué auprès du ministre de l'Économie, chargé de la Prospective et de la Programmation du développement, donne sens, corps et forme à la politique d'égalité des chances du président de la République, Ali Bongo Ondimba.

Le donateur, tout en se félicitant de l'aboutissement du premier projet, a dit toute sa

détermination à poursuivre ces actions de solidarité, non seulement dans le 4e arrondissement, son fief politique, mais également sur l'ensemble de la commune, en fonction des moyens et de la disponibilité des compteurs. Pour lui, il s'agit d'emboîter le pas au chef de l'Etat, qui dit qu'aucun Gabonais ne doit rester sur le bas-côté.

Prestations sociales

Les personnels féminins de la Prévoyance sociale édifiés



Photo : Sidonie AMBONGUILA

Roguy Adjoï et Elvis Ona, représentant la CNSS, et ...



Photo : Sidonie AMBONGUILA

...Fabrice Edorh Essongué, intervenait pour le compte de la Cnamgs, ...



Photo : Sidonie AMBONGUILA

... ont édifié un auditoire intéressé sur le fonctionnement des prestations sociales à la CNSS et à la Cnamgs.

FAE
Port-Gentil/Gabon

A l'initiative du service provincial de la Famille, les agents, essentiellement féminins, des services de la Prévoyance sociale ont été instruits, simultanément, par des techniciens de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs) sur certaines prestations sociales. Ainsi, ils devraient être outillés, après ça, pour apporter les réponses appropriées aux usagers, sur les prestations sociales auxquelles ils ont droit. Intervenant en premier, Elvis Ona, chef du service des Prestations techniques à la délégation régionale de la CNSS de l'Ogooué-Maritime, qu'accompagnait Roguy Adjoï, chef du service Recouvrement et Précontentieux à la même délégation, a axé son propos sur les pensions de

survivants, les prestations familiales et les risques professionnels.

Ainsi, la pension de survivants, dont le montant total ne doit pas excéder 85% de la pension qui était versée au pensionné décédé ou à l'assuré décédé qui remplissait déjà les conditions pour prétendre à la pension, est répartie entre les ayants droit. Il s'agit de la veuve ou du veuf, salarié (e) ou non, à condition que le mariage ait été contracté un an au moins avant le décès du pensionné. Si un enfant est né de l'union conjugale ou si la veuve se trouve en état de grossesse à la date du décès du conjoint, elle est automatiquement ayant-droit si le mariage a été contracté avant le décès (même une minute avant).

Il s'agit également des orphelins ou des enfants à charge du défunt. Les parts sont de 50% pour le veuf ou la veuve (en cas de pluralité de veuves, les 50% sont répartis à parts égales entre les veuves), 30%

pour les orphelins de père et de mère et 20% pour les orphelins de père ou de mère.

Si à la date du décès, l'assuré ne remplissait pas les conditions pour bénéficier d'une pension, les survivants bénéficieront d'une allocation payable en une seule fois.

Pour ce qui est des prestations familiales, elles se décomposent en prestations permanentes (allocation familiale et allocation de rentrée scolaire) et en prestations non permanentes (allocation prénatale du 3e mois de grossesse ; allocation prénatale du 6e mois de grossesse ; le bon de layette ; la prime à la naissance pour chaque enfant né viable ; l'indemnité journalière, versée exclusivement à la femme salariée pour les 14 semaines de congé de maternité).

Enfin, le risque professionnel concerne l'accident du travail ou la maladie professionnelle. Ici, les prestations comprennent les soins médicaux, l'indem-

unité journalière en cas d'incapacité temporaire, la rente d'incapacité en cas d'incapacité permanente totale ou partielle, la rente de survivants en cas de décès et le remboursement des frais funéraires

INITIATIVE A RENOUVELER • A chaque fois, l'orateur a rappelé les références légales, donné les montants ou les pourcentages correspondant à chaque cas et pris des cas pratiques pour la bonne compréhension des procédures.

Intervenant pour le compte de la Cnamgs, Fabrice Edorh Essongué, superviseur de la délégation provinciale, a d'abord tenu à rappeler les missions de cette structure qui sont de deux ordres : garantir la couverture maladie à l'ensemble de la population gabonaise et assurer le service des prestations familiales aux Gabonais économiquement faibles (GEF), qui perçoivent des allocations familiales, une prime de rentrée scolaire

et une prime à la naissance, sous forme de layette.

Cette clarification a permis de lever une équivoque qui pouvait laisser penser que la CNSS et la Cnamgs avaient les mêmes missions et qu'on avait le choix entre l'un ou l'autre. La réalité est qu'un citoyen peut disposer de deux cartes : une carte CNSS, où il cotise pour ses vieux jours, et une carte Cnamgs pour bénéficier de réductions sur ses factures médicales.

On retiendra également que, contrairement à une idée répandue, les médicaments remboursés par la Cnamgs sont disponibles dans les structures avec lesquelles elle a passé des conventions. Ces médicaments et les actes médicaux remboursables sont répertoriés dans une liste de médicaments conventionnés, à raison d'au moins trois médicaments pour chaque pathologie répertoriée sur le territoire gabonais.

D'après l'intervenant, ce sont les praticiens qui

prescrivent préférentiellement certains médicaments, au détriment d'autres bel et bien disponibles. Ladite liste peut être consultée aux bureaux de la Cnamgs ou sur son site web (cnamgs.ga). L'orateur a indiqué que la Cnamgs dispose de médecins disponibles que les usagers peuvent saisir en cas de doute sur les montants qui leurs sont facturés. Il a assuré que le taux de 80% sur les factures est automatiquement appliqué dans les structures publiques. Il est de 90% pour les affections à longue durée (diabète, tension, etc.).

Comme son confrère de la CNSS, Fabrice Edorh Essongué a émaillé son propos d'exemples pratiques et répondu aux questions de l'auditoire en clarifiant les cas, objets de préoccupations.

De l'avis général, l'initiative gagnerait à être renouvelée, la Cnamgs, notamment, devant encore mieux communiquer sur ses missions.